

## **Code du travail applicable à Mayotte**

### **T2 réglementation**

Une ordonnance publiée au Journal Officiel complète et enrichit le code du travail applicable à Mayotte.

Le but de cette ordonnance est de rapprocher les règles législatives applicables à Mayotte des règles législatives applicables en métropole. Le territoire de Mayotte est en effet régi par un code du travail local.

L'ordonnance étend à Mayotte certaines dispositions du code du travail relatives aux grands principes de droit du travail (discrimination, égalité professionnelle, harcèlement, etc...), ajuste ou supprime des dispositions obsolètes en matière de paiement des salaires, prévoit de nouvelles dispositions sur le règlement intérieur, le droit disciplinaire et les congés payés annuels, ainsi qu'un volet sur le droit syndical.

L'ordonnance présente pour chaque dispositif les règles qui modifient de façon substantielle les règles du droit du travail en vigueur à Mayotte, et celles qui dérogent à titre provisoire ou définitif au droit commun du travail, en raison des caractéristiques sociales, économiques et culturelles de l'île.

### **Référence**

Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2012-792 du 7 juin 2012 relative à la partie législative du code du travail applicable à Mayotte portant extension et adaptation du livre préliminaire et d'une partie des livres Ier, II et IV

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025984144&dateTexte=&categorieLien=id>

Ordonnance n° 2012-792 du 7 juin 2012 relative à la partie législative du code du travail applicable à Mayotte portant extension et adaptation du livre préliminaire et d'une partie des livres Ier, II et IV

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025984173&dateTexte=&categorieLien=id>

### **Source**

Site Legifrance

JORF n°0132 du 8 juin 2012 page 9694 texte n° 15

JORF n°0132 du 8 juin 2012 page 9697 texte n° 16

### **Mots clefs**

MAYOTTE / CODE / HARCELEMENT / DISCRIMINATION / EGALITE / REGLEMENT INTERIEUR / CONGES